



Date de convocation : 30 mars 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 29.

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GENS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick BERTELOOT.

ETAIENT PRESENTS :

M. Éric GENS, Maire.

M. Benoît EVERAERE, Mme Maude ODOU, M. Alain KIEKEN, Mme Anne-Charlotte DUSSART, MM. Clément MERLIER, Davy WADOUX, Mme Aurélie DEVOS, Adjoints au Maire.

Mmes Christine POUCHELE, Maryline VANHOUTTE, MM. Régis SMEE, Bruno POUMAER, Christophe CROMBEZ, Mmes Anne BOULANGER, Nathalie HARRE, M. Loïc LE FLOCH, Mme Sandrine BOWDEN, MM. Patrice RUQUEBOEUICHE, Pierrick BERTELOOT, Mme Maryse ROCHE, M. Patrick BEHAGUE, Mme Sophie SENOUCI, M. Anthony BROCVIELLE, Mme Céline RAMPON, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Marie COOLEN, conseillère municipale.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence SMEE a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Christophe CROMBEZ, Madame Isabelle WARET à Madame Aurélie DEVOS, Madame Pauline LIBERT à Monsieur Patrick BEHAGUE, Monsieur Benoît KURZAWSKI à Monsieur Anthony BROCVIELLE.

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du mardi 5 avril 2022 à 18 H 30
Espace Jean Monnet

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du compte-rendu de la réunion du mardi 15 mars 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

Etat annuel des indemnités des élus municipaux – Année 2021

FINANCES

N°26/2022 - Compte Administratif 2021

Après le départ de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse ROCHE, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Résultat de fonctionnement : + 1 590 618,45 €
- Résultat d'investissement corrigé des RAR 2021 = 837 474, 42 €

Le solde net de clôture est donc de 2 428 092,87 €

ADOpte A LA MAJORITE, AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 27/2022 – Approbation du compte de gestion 2021

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux finances, propose l'approbation du compte de gestion 2021.

Elle déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A LA MAJORITE, AVEC 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 28/2022 – Compte Administratif 2021 – Budget annexe cimetières

Après le départ de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse ROCHE, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Dans le cadre d'un budget en M4, l'exécution du budget 2021 se solde par un déficit de 22 110 € qui s'équilibre par un stock du même montant.
(Résultat de fonctionnement 2021 + solde d'exécution 2021)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

N° 29/2022 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe cimetières

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux finances, propose l'approbation du compte de gestion 2021 concernant le budget annexe CIMETIERE.

Elle déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

N° 30/2022 – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux finances, indique que le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2021.

La section d'investissement présente un excédent pour l'exercice 2021 de **907 486.12 €**.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire pour l'exercice de **1 590 618.45 €**.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter 590 618.45 € en recettes d'investissement et 1 000 000.00 € en recettes de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté (excédent) pour 904 486,12 €.

ADOpte A LA MAJORITE, AVEC 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 31/2022 – Budget Primitif 2022

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux finances, présente au Conseil Municipal l'examen du projet de Budget Primitif 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement	8 537 464.00 €
Résultat reporté de 2021 (excédent)	+ 1 000 000.00 €
Total des recettes	9 537 464.00 €
Total des dépenses	9 537 464.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement	2 961 867.19 €
Résultat reporté de 2021 (excédent)	+ 907 486.12 €
Restes à réaliser en recettes	+ 18 472.00 €
Total des recettes	3 887 825.31 €
Dépenses d'investissement	+ 3 799 341.61 €
Restes à réaliser en dépenses	+ 88 483.70 €
Total des dépenses	3 887 825.31 €

ADOpte A LA MAJORITE, AVEC 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 32/2022 – Budget annexe des cimetières

Madame DEVOS, Adjointe au logement et aux finances, rappelle que, par délibération n°99/2015 en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à la création du budget annexe des cimetières en nomenclature M 4.

Elle propose d'adopter ce budget pour l'année 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	67 110.00 euros
Dépenses	67 110.00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	47 110.00 euros
Dépenses	47 110.00 euros

Le budget total s'élève à 114 220.00 euros (comprenant les opérations de stock).

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 33/2022 – Fixation des taux des taxes directes locales

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux finances, expose à l'Assemblée que, conformément aux principes énoncés lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 15 mars 2022, le montant des recettes fiscales, pour l'exercice 2022, a été estimé en maintenant les taux votés en 2021.

Il est rappelé que les taux d'imposition communaux actuels sont maintenus pour la vingt-deuxième année consécutive.

Le conseil municipal décide de maintenir pour 2022 les taux votés en 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 34/2022 – Demandes de subventions

Monsieur Benoît EVERAERE, Adjoint chargé de l'Etat civil, des fêtes et de la vie associative présente à l'assemblée les demandes de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 élus, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote.

N° 35/2022 - Convention entre la ville de BOURBOURG et les associations subventionnées à plus de 23 000 €

Madame Anne-Charlotte DUSSART, Adjointe à la jeunesse et aux sports, expose au Conseil Municipal, qu'en raison du décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001 défini par la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000, il y a lieu de signer une convention entre l'autorité publique (Ville de BOURBOURG) et l'organisme de droit privé (l'Association) dès lors que le montant de subvention dépasse 23.000 €.

Quatre associations sont concernées par ce décret :

- Le S.C.B. Football
- Le Comité de Gédéon
- Le S.C.B. Basket
- L'Asso

Afin d'assurer à ces associations la trésorerie nécessaire au paiement de certaines dépenses urgentes en début d'année, le conseil municipal pourra autoriser, par délibération, le versement d'un acompte sur la subvention à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 36/2022 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 281/2008 en date du 22 Octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'Etat a fixé les tarifs maximaux applicables en 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 37/2022 - SIGNATURE D'UN BAIL CONCERNANT LE BATIMENT SIS 9, RUE PASTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis le 28 février 2022, l'Etat n'est plus le locataire du bâtiment sis 9 rue Pasteur en raison de la fermeture définitive de la Trésorerie de Bourbourg.

Les responsables de la Mission locale des Rives de l'Aa et de la Colme ont fait part de leur intérêt pour cet équipement afin d'y déménager l'espace « garantie jeunes ».

Conscient de l'importance de maintenir ce service sur la ville, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de bail annexé à cette délibération.

Le loyer reste identique à celui perçu par la ville pour la Trésorerie à savoir un loyer annuel de 9 375 €, payable trimestriellement à terme échu.

Un projet de bail a donc été rédigé pour une durée de 9 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 38/2022 – STADE EDMOND BELLE – REMPLACEMENT DES BANCS DE TOUCHES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (F.A.F.A.)

Madame Anne-Charlotte DUSSART, Adjointe à la jeunesse et aux sports, expose au Conseil Municipal que le terrain d'honneur de Football du Stade Edmond Belle, Avenue Anthony Caro est classé niveau 5 au titre de la Fédération Française de Football. Il est équipé actuellement de bancs de touches vieillissants.

La Ville de Bourbourg, en lien avec le Sporting Club de Football de Bourbourg envisage la dépose de ce matériel et son remplacement par la mise en place de nouveaux équipements. Ce projet a été évalué en 2020 à 10 247.45 € T.T.C

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner le développement et la structuration du Football Amateur.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant H.T. de l'équipement plafonnée à 5 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PERSONNEL

N° 39/2022 – CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est envisagé la création d'un service de police municipale qui sera composé d'un agent , dans un premier temps, accompagné d'un ASVP.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le Maire est, en outre, appelé à édicter des arrêtés, et à contrôler leurs applications dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police

funéraire, hygiène, activités commerciales, divagation des animaux, débits de boissons, accidents etc.)

Pour faire respecter ses décisions en matière de police, le Maire peut faire appel aux services de l'Etat, de la gendarmerie, mais peut également disposer d'un service de police municipale.

Il est proposé au conseil municipal de créer un service de police municipale composé dans un premier temps d'un agent de police municipale de catégorie C à temps complet (gardien, ou brigadier, ou brigadier-chef), à compter du 1^{er} juin 2022.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 40/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre de la mise en place de la police municipale, de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale et un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- assurer la surveillance des quartiers et lieux publics,
- réguler le stationnement,
- gérer la foule en cas de manifestation,
- prévenir et réprimer...

et ce, à compter du 1^{er} Juin 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière police municipale, titulaire du grade de gardien-brigadier de police municipale ou de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 41/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Monsieur le Maire expose qu'il peut être alloué, par l'autorité territoriale, aux agents stagiaires et titulaires de la filière Police Municipale, un régime indemnitaire notamment une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Le versement de l'I.A.T. peut être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilité de l'agent, de la charge de travail, de la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service et des agents à encadrer.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 42/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Monsieur le Maire expose qu'il peut être alloué, par l'autorité territoriale, aux agents stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale exerçant des fonctions de Police Municipale, une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF).

Pour tous les agents bénéficiaires d'un grade de Catégorie C de la filière Police Municipale, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sera égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 43/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la nomination sur le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

devenu vacant, d'un adjoint administratif également bénéficiaire d'une évolution de carrière au titre de l'avancement de grade 2022.

et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2022.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 44/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2022.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 45/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet,

et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2022.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 46/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – EFFECTIF PERMANENT – NOUVELLE COMPOSITION

Monsieur le Maire expose les changements et ajustements intervenus par rapport à la délibération N° 23/2022 du 15 Mars 2022 dans les filières administrative, technique, police municipale culturelle.

Au total, une stabilisation des postes pourvus est constatée à la présente délibération de l'effectif permanent du personnel communal, et ce, malgré le recrutement d'un agent au 7 Mars 2022.

La totalité du nombre de postes créés est en augmentation :

- 139 postes à la délibération n ° 23/2022 du 15 Mars 2022,
- 143 postes à la présente délibération.

Cette augmentation s'explique par la création de la police municipale et des postes créés dans le cadre de l'évolution de carrière de certains agents au titre de l'avancement de grade 2022.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 47/2022 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur le Maire expose que la loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le Comité est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022.

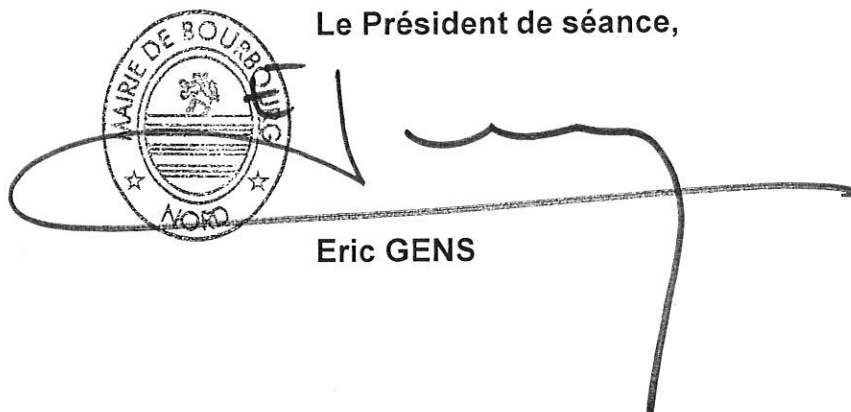
Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi

Effectif global	Nombre de représentants
129	3 à 5

ADOpte A L'UNANIMITE

A BOURBOURG, le 11 avril 2022

Le Président de séance,



Eric GENS

